

COPYRIGHT: II ON AURAIT BEAUCOUP À APPRENDRE DE LA MODE

LE 27 MAI 2010 MARTIN UNTERSINGER

Dans un discours donné au TED 2010, la chercheuse Johanna Blakley nous explique comment et pourquoi l'industrie de la mode tire son dynamisme et sa santé de l'absence de copyright. Une idée qui pourrait être généralisée à d'autres industries créatives.

Au TED 2010 (série de conférences organisée chaque année en Californie), Johanna Blakley, chercheuse à la University of Southern California en histoire de la culture et des médias, a donné un discours concernant l'usage du copyright dans l'industrie de la mode. Et il se trouve que ce domaine de la création n'est pas si éloigné que ça de celui de la musique ou du logiciel.

Son analyse est donc riche d'enseignement dans un contexte où les industries de la création se crispent maladroitement sur une protection de la propriété intellectuelle rendue obsolète par les évolutions rapides et inédites des nouvelles technologies et d'Internet.

Pour ceux qui ne sont pas familiers de la langue de Shakespeare, voilà un résumé des principales idées développées.

La mode : une industrie sans copyright basée sur la copie

Johanna Blakley commence son discours en prenant l'exemple d'une créatrice de mode en voyage à Paris, qui trouve une très belle veste dans un magasin, et qui décide purement et simplement... de la copier ! La chercheuse nous explique qu'en effet, toute l'industrie de la mode est basée sur la copie et l'adaptation.

Il y a une raison à cela : la mode est une des seules industries de la création à grande échelle à n'avoir jamais été sous le régime du copyright. La mode (ou plutôt l'industrie textile) a été très tôt considérée comme une utilité, c'est à dire un secteur d'activité qui participe directement au bien public et dont l'innovation – nécessaire pour la société – ne doit pas être bridée. Très tôt donc, les juges ont décidé que les créateurs de mode devraient se passer de propriété intellectuelle. Aujourd'hui, seuls les logos sont protégés.

Quand on y pense, c'est plutôt intrigant : **la mode, une création artistique trop utile pour**

être sous copyright ? Si on va par là, il n'est pas plus absurde de dire la même chose concernant les logiciels ou la création artistique !

Pas de copyright: condition du succès !

À l'argument classique qui dit qu'il ne peut pas y avoir d'incitation à l'innovation sans protection de la propriété, Johanna Blakley nous prouve que c'est en fait l'inverse. **Le succès de l'industrie de la mode repose sur l'absence de copyright.** Étant donné que la copie est monnaie courante, il faut être constamment innover pour monétiser dans un interstice du marché non encore exploité. Plus fort encore, l'absence de copyright peut-être une incitation à proposer quelque chose d'impossible à copier (Blakley nous parle de chaussures avec une pièce en titane: si la copie utilise un matériau moins cher, ça casse).

Les créateurs de mode ont transcendé une utilité pure (des vêtements pour se protéger du froid) en œuvre d'art (donc monétisable) grâce à cette absence de copyright, en évoluant dans un "écosystème de créativité". Blakley nous rappelle que ce n'est pas pour rien que la principale inspiration des designers est un endroit où les gens adaptent et remixent en permanence : la rue.

Il faut s'accrocher pour l'argument suivant, tant il prend à contrepied tout ce qu'on nous rabâche. Prêts ?

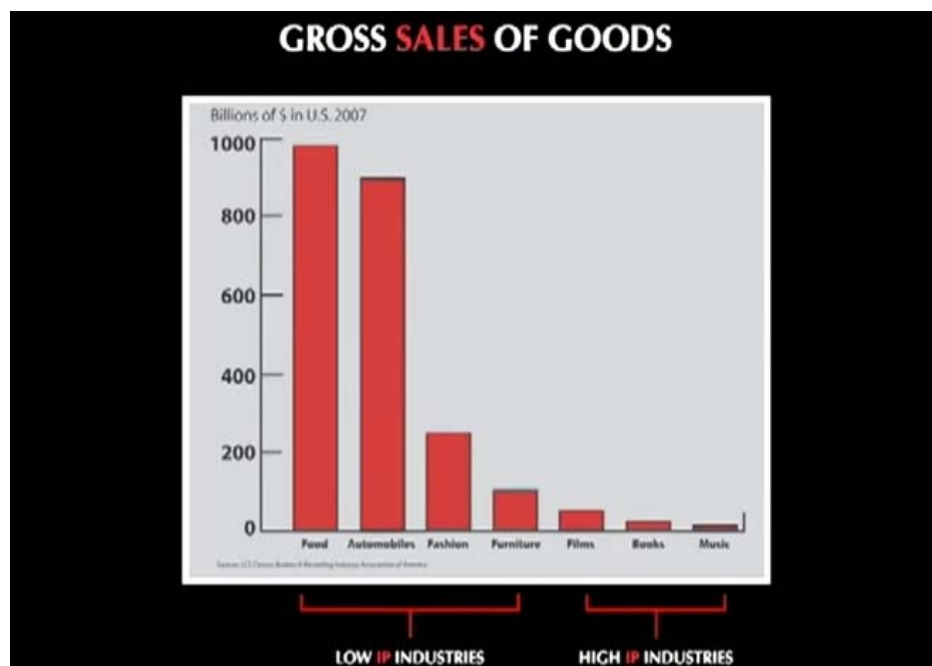
Ceux qui gagnent le plus d'argent sont ceux qui copient le plus... et ceux qui sont le plus copiés. Blakley de s'expliquer : copier les grands créateurs et les vendre moins cher rapporte gros. En clair, **des enseignes comme H&M et Zara font leurs milliards de dollars de chiffres d'affaire grâce à l'absence de copyright !** Sans pour autant impacter sur les grands créateurs. Pourquoi ? Pour une raison évidente : ceux qui se fournissent chez H&M ne sont pas les mêmes que ceux qui achètent les travaux des grands créateurs !

Les avantages de l'absence de copyright

La copie a donc de multiples avantages : cela permet la démocratisation, la diffusion plus rapide des modes, une obsolescence accélérée des produits et donc une incitation à l'innovation. De plus, et on en est toujours là, la question de savoir si une création est entièrement nouvelle reste insoluble.

L'industrie de la mode n'est pas la seule à être exempte de copyright: l'industrie alimentaire, l'automobile, les meubles, ou encore les tours de magie, les coupes de cheveux ou les feux d'artifices sont copiables et reproductibles à l'infini.

Et quand on compare les revenus des industries "copyrightées" avec les autres, surprise. On peut toutefois émettre un doute sur la pertinence de comparer des secteurs aussi différents.



Le copyright est basé sur une idée qui avait court avant l'apparition d'Internet : l'opposition entre utilité et art, et entre productions physiques et intellectuelles. Ce discours nous montre qu'en fait, le copyright n'était peut-être pas nécessaire. Même avant l'avènement du réseau.

Blakley termine sa prestation en soulignant le fait que la création digitale bouleverse ce modèle : la création artistique n'a plus d'existence physique, c'est un fichier digital. Reste une simple et ultime question : **quel est le genre de modèle de propriété qui va mener vers le plus d'innovation ?**

Blakley d'affirmer que la mode est un très bon endroit pour commencer.

A voir également, en plein dans le sujet : la vidéo **All Creative Work Is Derivative**, toute création est une adaptation ! ; **Le droit d'auteur est-il une notion périmée ?**

Crédit Photo Flickr : **We Love Tienda**.

NARVIC

le 27 mai 2010 - 18:22 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il ne faudrait tout de même pas tirer des conséquences abusives de tout ça. La mode n'ignore nullement le régime de la propriété intellectuelle, et si on ne s'y réfère pas au copyright, on sait très bien y faire usage de la protection due aux dessins et modèles. D'ailleurs, les procès en contrefaçon y sont courants.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIN UNTERSINGER

le 27 mai 2010 - 18:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Cher Monsieur, comme précisé au début de l'article, mon texte ne fait que résumer et reformuler l'intervention de la chercheuse.

Il est en outre évident que la mode n'est pas exempte de propriété intellectuelle, mais la chercheuse ne s'attarde que sur la question du copyright, en oubliant – sûrement à tort – d'adopter une perspective plus large.

Bien à vous,

MU

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

5 pings

Les tweets qui mentionnent Copyright: on aurait beaucoup à apprendre de la mode » Article » owni.fr, digital journalism -- Topsy.com le 27 mai 2010 - 11:03

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Guillaume Ledit , Owni, NkL4 Il Ludovic A., Michèle Battisti, Isabelle et des autres. Isabelle a dit: Mais il y a la chasse aux contrefaçons dans la mode, non? RT @Own1 Copyright on aurait bcp à apprendre de la mode <http://goo.gl/fb/FpY6s> [...]

Copier, couper, coudre: un procédé bientôt démodé aux États-Unis? » Article » OWNI, Digital Journalism le 30 septembre 2010 - 8:32

[...] lire aussi : "Copyright : on aurait beaucoup à apprendre de la mode" — Pour ne rien manquer d'OWNI, suivez nous sur Twitter et sur Facebook. // OWNI invente... le [...]

Droit d'auteur, Economie & Innovation (Avis aux InsomniHack!) I :: S.I.Lex :: le 30 mai 2011 - 1:14

[...] d'activité qui échappent à la protection par le Copyright, comme la gastronomie ou la haute couture. Contrairement aux idées reçues, l'absence de propriété intellectuelle stimule [...]

Carnaval, fête des fous... du copyright !! :: S.I.Lex :: le 23 février 2012 - 17:04

[...] de cette règle aux déguisements n'est qu'une conséquence du fait que la mode en général n'est pas soumise au copyright, bien qu'il s'agisse d'un secteur hautement créatif et assez éloigné des [...]

De la mode à l'impression 3D : petit voyage dans les angles morts du droit d'auteur | :: S.I.Lex :: le 25 octobre 2012 - 20:02

[...] Blakley avait donné à ce sujet une excellente conférence TED où elle montrait que la mode constituait un secteur hautement innovant, qui a trouvé d'autres [...]